



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 51515

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la réglementation relative à la mise en vente des détecteurs de monoxyde de carbone. La Commission de la sécurité des consommateurs vient de se prononcer sur la qualité de ces détecteurs, et son constat est accablant. Il existe des appareils défectueux sur le marché car, pour être mis en vente, ces détecteurs, *a contrario* des détecteurs de fumée, ne font pas l'objet de vérifications de leurs performances mais seulement du respect d'une directive relative à leurs caractéristiques électroniques. Or ce constat est très grave car le monoxyde de carbone est un gaz inodore et invisible, qui peut tuer en quelques minutes. Compte tenu de la dangerosité de la situation, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin que ce matériel soit soumis à la même réglementation que les détecteurs de fumée qui doivent, eux, prouver leur aptitude à signaler les départs de feu.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51515

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2247

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)